

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er juin 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 CAS 3** Extension des conditions d'attribution du Navigo Émeraude Améthyste aux anciens combattants, veufs et veuves de guerre.

**Mme Dominique VERSINI , rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération D.242 du Conseil de Paris en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes ;

Vu la délibération D.2245 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de faire évoluer le Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptées les modifications apportées au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative et à son annexe en vigueur, dont le texte est joint à la présente délibération, et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 658 83 18 7 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 706 145 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**